

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 16 janvier 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 11, LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
M^e Magali Loisel, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 28 novembre 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains – Article 6 – Modification – Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Correction distances séparatrices et garde de poules dans la zone d'interdiction) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;
- 7-2 Règlement numéro 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Correction distances séparatrices et garde de poules dans la zone d'interdiction) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 18-524 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 18-525 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 18-526 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 18-527 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 18-528 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 18-529 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-9 Règlement numéro 18-530 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019 – Adoption;
- 7-10 Règlement numéro 18-531 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Pie (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 – Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) (001-2018) – Adoption;
- 7-11 Règlement numéro 18-532 relatif à la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal situé dans la municipalité de Saint-Simon (9044) – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 21 novembre 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrière et sablière – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage;

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

- 9-1 Développement économique – Mandat de services professionnels – Plan directeur de l'Aéroport de St-Hyacinthe – Mandat – Octroi;
- 9-2 Poste de police de la Sûreté du Québec – Entretien ménager – Demande de prolongation du contrat – Approbation;

- 9-3 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – André Bisaillon – Entente – Renouvellement – Approbation;
- 9-4 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Jean-François Nogues – Entente – Approbation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Nomination – Directeur général – Comité de suivi de Cuda Pétrole et Gaz inc. (Foregaz Junex) – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Adjoint administratif au transport et des communications – Embauche et ouverture de poste – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Contrat – Autorisation;
- 10-4 Ressources humaines – Chargé de projet en patrimoine – Contrat – Autorisation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 11-2 Politique de soutien aux entreprises (PSE) – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) (Annexe A) – Modification – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Commission de la protection du territoire agricole (dossier 421881) – Lot 1 346 120 – Servitude de drainage – Municipalité de Saint-Liboire – Conformité – Approbation;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Renouvellement – Autorisation de signature et désignation d'un responsable;
- 14-2 Comité Sécurité publique – Nomination – Modification – Approbation;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Demandes de prolongation d'ententes – Approbation;
- 17-2 Fonds de développement rural – 1^{er} appel de projets – Printemps 2019 – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun item

26- Période de questions;

27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 11. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-12-344

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 18-12-345

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ARTICLE 6 – MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 18-12-346

CONSIDÉRANT la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée en juin 2003;

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, une partie des employés de la MRC des Maskoutains bénéficient d'une modification à l'horaire de travail pour la période estivale, soit du lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes) pour se terminer le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail);

CONSIDÉRANT qu'un horaire similaire à celui de la période estivale pourrait être mis en place à l'année;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'été ne s'est jamais appliqué au personnel du service du transport adapté et collectif régional, tenant compte des réalités de ce service, notamment sur le fait que, lors de la journée du vendredi, il faut produire les routes de trois jours, soit celles du samedi, du dimanche et du lundi suivant.

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'alinéa a) de l'article 6 de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains afin qu'il se lise dorénavant comme suit:

6- HORAIRE DE TRAVAIL

a) Personnel technique ou de soutien :

La semaine normale de travail pour les employés de la MRC des Maskoutains est de 35 heures.

Sous réserve d'une entente préalable avec le directeur général, l'horaire de travail pour:

- i) Les employés de tous les services de la MRC des Maskoutains, excepté les employés du service du transport adapté et collectif régional, est du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;
- ii) en plus de l'horaire prévu au sous-alinéa i) de l'alinéa a) de l'article 6 de la présente politique, les employés concernés devront effectuer une période supplémentaire journalière de 45 minutes, à être effectuée du lundi au jeudi, dont un maximum de 30 minutes pourra être exécuté de 12 à 13 h;
- iii) le personnel du service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains, est du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 à 16 h 30.

b) Personnel-cadre et personnel professionnel:

L'horaire de travail des cadres et des professionnels est celui requis à l'accomplissement de leurs tâches et responsabilités, même en dehors des heures faisant partie de la semaine normale de travail de 35 heures dont les heures de présence sont décrites aux sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa a) de l'article 6 de la présente politique.

c) Semaine de travail réduite:

Sans restreindre la portée des dispositions de l'article 2, le conseil de la MRC des Maskoutains peut, par exception, autoriser la réduction de la semaine normale de travail d'un employé, sur demande de celui-ci, lorsqu'une telle demande est justifiée et lorsqu'elle peut être accordée sans compromettre les besoins de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTION DISTANCES SÉPARATRICES ET GARDE DE POULES DANS LA ZONE D'INTERDICTION) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 18-12-347

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 11 avril 2018, le *Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques)* ayant pour objet de contribuer à la pérennité et la viabilité des installations d'élevage en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 18-509 modifiant le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques)* est entré en vigueur le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'application de ces nouvelles dispositions, il s'avère opportun de clarifier les dispositions concernant l'ajout ou l'agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction de la zone agricole localisée au pourtour d'un périmètre d'urbanisation, il est interdit toute nouvelle unité d'élevage ou installation d'élevage pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et urbaines;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction, seulement un certain groupe ou catégorie d'animaux y sont autorisés, selon des critères portant notamment sur le nombre d'unités animales, l'implantation et le mode de gestion des déjections animales;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction, aucune volaille n'est autorisée de même que la garde de poule comme activité récréative et complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement en date du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole en date du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (clarification de normes sur les distances séparatrices et autorisation de la garde de poules dans une zone d'interdiction)* et le document sur la nature des modifications devant être apportées au plan à la réglementation d'urbanisme du 23 novembre 2018, préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Madame Francine Morin, préfet, de la MRC des Maskoutains;
- Monsieur Claude Roger, président du comité Aménagement et Environnement;
- Monsieur Robert Houle, maire de la municipalité de Saint-Dominique;

DE FIXER ladite consultation publique au 16 janvier 2019, à 18 h, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(CORRECTION DISTANCES SÉPARATRICES ET GARDE DE POULES
DANS LA ZONE D'INTERDICTION) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Clarification de normes sur les distances séparatrices et autorisation de la garde de poules dans une zone d'interdiction)*.

Ce règlement a pour objet d'une part de clarifier les dispositions concernant l'ajout ou l'agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire protégée par droits acquis et, d'autre part, d'autoriser la garde de six poules ou moins à des fins récréatives, complémentaire à une habitation dans une zone d'interdiction.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-524 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-348

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-524 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-525 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2
(ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE
LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-349

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-525 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-526 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-350 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-526 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-527 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-351 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-527 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-528 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-352 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-528 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-529 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-353 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-529 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-530 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION**

Rés. 18-12-354 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-530 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-531 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-PIE (17/5996/326) / COURS D'EAU DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (17/3408/329) (001-2018) – ADOPTION**

Rés. 18-12-355 CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-531 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Pie (17/5996/326) / Cours d'eau Décharge des Neuf, principal et branche 1 - Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Hyacinthe (17/3408/329) (001-2018)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-532 RELATIF À LA BRANCHE NUMÉRO 16
DU COURS D'EAU VANDAL SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-SIMON (9044) – ADOPTION**

Rés. 18-12-356

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public depuis la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-532 relatif à la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal situé dans la municipalité de Saint-Simon (9044)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2018 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 21 novembre 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRE ET SABLIERE – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE**

Rés. 18-12-357

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité régionale de comté peut demander à une autre municipalité régionale de comté qu'une entente soit conclue entre elles sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques qu'elle a constitué, si transitent ou sont susceptibles de transiter sur les voies publiques sur lesquelles elle a compétence, les substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu dudit fonds;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC de La Haute-Yamaska, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-187;

CONSIDÉRANT que cette entente prend fin le 31 décembre 2018 et doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska a, lors de sa séance du 28 novembre 2018, par le biais de sa résolution numéro 2018-11-391, mandaté messieurs Paul Sarrazin et Marcel Gaudreau ainsi que madame Johanne Gaouette, à titre de représentants de la MRC de La Haute-Yamaska, de négocier une entente de partage des coûts conformément à l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander un partage des droits pour les carrières et sablières sis sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Francine Morin, préfet, monsieur Robert Houle, maire de Saint-Dominique, ainsi que monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, afin de négocier une entente à intervenir entre les MRC de La Haute-Yamaska et des Maskoutains quant au partage des droits des carrières et sablières des territoires des deux MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

Point 9-1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR DE L'AÉROPORT DE ST-HYACINTHE – MANDAT – OCTROI**

Rés. 18-12-358

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 18-10-284, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé qu'un appel d'offres sur invitation soit lancé afin de réaliser un plan directeur concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le conseil a aussi demandé à ce que soit prévue, lors de l'étude des budgets 2019, l'affectation des sommes nécessaires pour réaliser ce plan directeur dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains et des articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2018, à 11 h, l'enveloppe numéro 1 de l'unique soumission reçue, soit celle d'Aviation Octant inc. (NEQ: 1171718019), a été ouverte publiquement, et ce, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que, le 3 décembre 2018, le comité de sélection s'est réuni et a analysé la soumission reçue et que l'enveloppe # 2 a été ouverte conformément aux dispositions de la loi et dont le résultat se retrouve au tableau suivant:

| Appel d'offres – Mandat de services professionnels Plan directeur de l'Aéroport de St-Hyacinthe | Prix forfaitaire |
|--|---------------------|
| Plan directeur de l'Aéroport de St-Hyacinthe | 49 990,00 \$ |
| Sous-Total | 49 990,00 \$ |
| TPS | 2 499,50 \$ |
| TVQ | 4 986,50 \$ |
| Grand Total | 57 476,00 \$ |

CONSIDÉRANT le prix trop élevé de la seule soumission soumise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE REJETER l'offre de service d'Aviation Octant inc. (NEQ : 1171718019) concernant la réalisation d'un plan directeur concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe, et ce, en raison de son coût trop élevé; et

D'ANNULER l'appel d'offres sur invitation afin de réaliser un plan directeur concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe, autorisé par le conseil, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 octobre 2018, par le biais de la résolution numéro 18-10-284; et

DE RETOURNER en appel d'offres sur invitation pour réaliser un plan directeur concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe en modifiant les critères du nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTRETIEN
MÉNAGER – DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT –
APPROBATION**

Rés. 18-12-359

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat d'entretien ménager pour le poste de police, pour la période du 24 février 2017 au 23 février 2019 à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc., tel qu'il appert de la résolution numéro 17-01-06,

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut exiger de l'adjudicataire une prolongation du contrat d'une durée de douze mois, aux mêmes termes, prix et conditions que le contrat initial, et ce, uniquement une seule fois, conformément à l'article 19 du cahier des charges pour l'entretien ménager au poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur de Sainte-Rosalie);

CONSIDÉRANT que de se prévaloir du droit de prolongation du contrat pour une année permettrait à la MRC des Maskoutains de maintenir les frais d'entretien, sans prendre le risque d'augmenter le coût pour l'entretien ménager et avoir une stabilité au moment de la négociation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 6 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'EXERCER le droit de la MRC des Maskoutains de prolonger le contrat d'entretien ménager pour le bâtiment situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, avec l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. (NEQ : 1160396470), et ce, aux mêmes termes, prix et conditions, soit au montant forfaitaire de 2 800 \$ par mois, plus les taxes applicables, cette prolongation d'une année étant valide pour la période du 24 février 2019 au 23 février 2020.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 3-02-210-10-522-00 (Entretien ménager (SQ))

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-3 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) –
LIVRAISON DES PROGRAMMES – ANDRÉ BISAILLON – ENTENTE –
RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 18-12-360

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec intervenu entre monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisailon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée sur la remise de 90 %, plus les taxes applicables, des sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour les services ponctuels offerts par monsieur Bisailon;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, telle que présentée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-4 **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) –
LIVRAISON DES PROGRAMMES – JEAN-FRANÇOIS NOGUES –
ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 18-12-361

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation, PYRRHO (Pyrrhotite), PRO (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-221;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir d'un contrat de travail avec monsieur Jean-François Nogues pour la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Nogues est disposé à poursuivre la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente sera basée sur la remise de 90 %, plus les taxes applicables, des sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour les services ponctuels offerts par monsieur Nogues;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur Jean-François Nogues et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, telle que présentée;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – DIRECTEUR GÉNÉRAL – COMITÉ DE SUIVI DE CUDA PÉTROLE ET GAZ INC. (FOREGAZ JUNEX) – APPROBATION

Rés. 18-12-362

CONSIDÉRANT les articles 28 et 279 de la Loi sur les hydrocarbures (RLRQ, c. H-4.2), obligent un titulaire d'une licence d'exploration, de production ou de stockage de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain en vertu de la Loi sur les Mines (RLRQ, c. M-13.1) à constituer un comité de suivi;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi doit être composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet et doit être constitué majoritairement de membres indépendants du locataire;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cuda Pétrole et Gaz inc. (NEQ : 1148441711), aussi connue sous le nom de Foregaz - Division de Junex, est une entreprise spécialisée en exploration de gaz naturel et de pétrole au Québec;

CONSIDÉRANT que Cuda Pétrole et Gaz inc. (NEQ : 1148441711), aussi connue sous le nom de Foregaz - Division de Junex, a informé la MRC des Maskoutains qu'elle détient des licences d'exploration sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que Cuda Pétrole et Gaz inc. (NEQ: 1148441711), aussi connue sous le nom de Foregaz - Division de Junex, désire poursuivre ses analyses afin d'acquérir des connaissances relatives au potentiel des ressources;

CONSIDÉRANT que ces connaissances permettront de bien définir les projets et de préparer un échéancier tenant compte, entre autres des intérêts des municipalités, de la MRC des Maskoutains et des propriétaires fonciers sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que Cuda Pétrole et gaz inc. (NEQ : 1148441711), aussi connue sous le nom de Foregaz - Division de Junex a demandé au directeur général de la MRC des Maskoutains, monsieur André Charron, à siéger sur son comité de suivi à titre de représentant du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités composant la MRC des Maskoutains que son directeur général siège sur ledit comité de suivi afin de pouvoir faire état à son conseil de l'évolution de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, pour siéger sur le comité de suivi de la compagnie Cuda Pétrole et Gaz inc. (NEQ : 1148441711), aussi connue sous le nom de Foregaz - Division de Junex.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT ADMINISTRATIF AU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS – EMBAUCHE ET OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 18-12-363

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la modification de la structure au transport qui impliquait d'autoriser l'ouverture du poste d'adjointe administrative au transport et aux communications et de procéder au processus de sélection, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-336;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage, madame Nancy Whitney, adjointe administrative à la direction générale et autres services, dont l'embauche a été faite par la résolution numéro 18-08-232, à la séance du conseil du 15 août 2018, a mentionné son intérêt pour être transférée au poste d'adjointe administrative au transport et aux communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande de la part de madame Nancy Whitney;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à ouvrir le poste d'adjoint administratif à la direction générale et autres services et procéder au processus de sélection; et

DE NOMMER madame Nancy Whitney, comme titulaire du poste d'adjoint administratif au transport et aux communications de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- Les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches du poste d'adjoint administratif au transport et aux communications de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Whitney est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Madame Nancy Whitney a droit à des vacances annuelles, telles que le prévoient les Politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- L'entrée en fonction de madame Nancy Whitney est fixée à la date d'arrivée de l'adjoint administratif à la direction générale et autres services ou au plus tard au 1^{er} février 2019 et la date réelle d'entrée en fonction sera celle qui sera prise en considération pour le calcul du début de sa probation usuelle qui est fixée à une période de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 18-12-364

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Vincent Gilles Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base intérimaire de six mois à raison de trois jours par semaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le renouvellement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, pour une période s'échelonnant du 10 janvier au 31 décembre 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-17;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Courtemanche se terminera le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que, pour bien mener à terme la mise à jour du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Vincent Gilles Courtemanche pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise de monsieur Vincent Gilles Courtemanche;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Vincent Gilles Courtemanche et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche à titre de coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, le tout selon les termes et conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE – CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 18-12-365

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le contrat de travail de monsieur Robert Mayrand, au poste de chargé de projet en patrimoine, et ce, pour une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-336;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du chargé de projet en patrimoine terminera le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Robert Mayrand pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Robert Mayrand et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil incluant un préavis de trois mois avant l'expiration du terme du contrat de travail de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler ou non ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Robert Mayrand à titre de chargé de projet en patrimoine, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, le tout selon les termes et conditions du projet de contrat soumis incluant un préavis de trois mois avant l'expiration du terme du contrat de travail de l'intention de la MRC des Maskoutains de renouveler ou non ledit contrat; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 18-12-366

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 7 411,54 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 se détaillant comme suit :

| Dépenses d'administration admissibles à la gestion de l'entente FDT | Salaires et charges sociales |
|--|------------------------------|
| La conception des priorités d'intervention et des politiques, incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme juge requis | 2 837,97 \$ |
| L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication liées aux décisions | 942,44 \$ |
| La reddition de comptes et rapport d'activités | 3 631,13 \$ |
| Total des dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente FDT pour la période du 1 ^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018 | 7 411,54 \$ |

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 7 411,54 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion du Fonds de développement des territoires, en concordance à l'Annexe B, à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC des Maskoutains à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) (ANNEXE A) – MODIFICATION – AUTORISATION

Rés. 18-12-367

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, incluant la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-03-72;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains et à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-208;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté une version révisée de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains, laquelle inclut la Mesures d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-228;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et de tenir compte de la réalité des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le projet de modification de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) du développement économique de la MRC des Maskoutains, daté du 13 novembre 2018, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'extrait du compte rendu du comité d'analyse des mesures d'aide du 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE),
Annexe A de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains,
telles que proposées; et

D'ADOPTER les modifications proposées à la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de
la MRC des Maskoutains en fonction des modifications apportées à son Annexe A; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en
suivi de notre dossier du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (DOSSIER 421881) – LOT 1 346 120 – SERVITUDE DE DRAINAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONFORMITÉ – APPROBATION**

Rés. 18-12-368

CONSIDÉRANT la demande de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole pour le projet de servitude perpétuelle de drainage à ciel ouvert et de non-construction pour permettre des travaux de drainage sur la route 221 (rang Saint-Georges), dans la municipalité de Saint-Liboire, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet vise une partie du lot 1 346 120 du cadastre du Québec et représente une superficie 0,0181 hectare (181 mètres carrés) dans la municipalité de Saint-Liboire ainsi qu'une superficie de 0,0193 hectare (193 mètres carrés) sur le territoire de la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT que le projet vise une superficie totale de 0,0374 hectare (374 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas pour effet de modifier l'usage du terrain vacant ni sur l'homogénéité du territoire agricole, ne consiste pas à un immeuble protégé et ne peut se réaliser à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le projet de servitude perpétuelle de drainage à ciel ouvert et de non-construction pour permettre des travaux de drainage sur la route 221 (rang Saint-Georges) dans la municipalité de Saint-Liboire du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, sur une partie du lot 1 346 120 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 0,0374 hectare (374 mètres carrés), conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole ainsi qu'aux municipalités de Saint-Liboire et d'Upton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

Rés. 18-12-369

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-371;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour l'été 2019 suivant les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif de 2018, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2019;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER M^e Magali Loisel, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente en provenance du surplus de la Partie 1.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-411-00 (Autres - Services professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – NOMINATION – MODIFICATION –
APPROBATION**

Rés. 18-12-370

CONSIDÉRANT l'article 3.3 du Règlement numéro 02-113 constituant le comité de sécurité publique, le comité doit être composé de deux membres non-votants provenant de la Sûreté du Québec, dont le directeur du centre de service de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains et un désigné par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le départ du capitaine Michel Vincent, directeur du Centre de service St-Hyacinthe, et la nomination par intérim de la capitaine Nathalie Barbeau à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Nathalie Barbeau à titre de représentant de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains pour siéger au sein du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE de la constitution du comité de Sécurité publique de la MRC des Maskoutains :

Membres votants :

Monsieur Daniel Paquette, président;
Monsieur André Beauregard, vice-président, Ville de Saint-Hyacinthe;
Monsieur Stéphan Hébert, élu, MRC des Maskoutains;
Madame Annie Pelletier, Ville de Saint-Hyacinthe;
Madame Linda Roy, Ville de Saint-Hyacinthe;
Monsieur Richard Veilleux, élu, MRC des Maskoutains;

Membres Sûreté du Québec (non-votants) :

Sergent Martin Hébert, responsable du poste de la MRC des Maskoutains;
Capitaine Nathalie Barbeau, directrice par intérim du Centre de service St-Hyacinthe;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDES DE PROLONGATION D'ENTENTES – APPROBATION**

Rés. 18-12-371

CONSIDÉRANT qu'une première demande de prolongation peut être accordée par le chargé de projet, suite à une demande écrite des promoteurs;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires de prolongation de délai, faites par les promoteurs, pour les projets du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural formulée lors de la réunion du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une prolongation de délai d'entente du Fonds de développement rural pour les projets suivants :

2016 - 1^{RE} VAGUE - MAI 2016 (Résolution numéro 16-05-139)

Projet : Parc du Centre communautaire de Saint-Jude (Aires de jeux multifonctionnelles)
Promoteur : Municipalité de Saint-Jude
Date de prolongation accordée : 28 juin 2019

2017 - 1^{RE} VAGUE - MAI 2017 (Résolution numéro 17-05-164)

Projet : Matériel sportif pour l'OTJ Saint-Bernard inc.
Promoteur : OTJ St-Bernard inc.
Date de prolongation accordée : 31 octobre 2019

2017 - 2^E VAGUE - NOVEMBRE 2017 (Résolution numéro 18-03-104)

Projet : Ma maison à nous!
Promoteur : Maison des jeunes des Quatre-vents
Date de prolongation accordée : 31 décembre 2019

2018 - 1^{RE} VAGUE - AVRIL 2018 (Résolution numéro 18-04-127)

Projet : Installation de toilettes extérieures dans les parcs publics de la municipalité de Saint-Jude
Promoteur : Municipalité de Saint-Jude
Date de prolongation accordée : 31 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1^{ER} APPEL DE PROJETS – PRINTEMPS 2019 – AUTORISATION**

Rés. 18-12-372

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2019; et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun item

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-12-373 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière,